



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMARANDE

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

Canton de Dourdan

téléphone : 01.60.82.20.11

télécopie : 01.60.82.64.09

e-mail : mairie@chamarande.fr

site : www.chamarande.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-56
DU 19 JUILLET 2021**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ROUTE DE CHAGRENON**

Le Maire de la commune de Chamarande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de la société FREYSSINET Ile de France en date du 19 juillet 2021 ainsi que la demande de la CCEJR de ce même jour,

Considérant que les travaux du pont route de Chagrenon ont pris du retard et que la fermeture de la route de Chagrenon doit être prévue jusqu'au 30 novembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Du 19 juillet au 30 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la voie communale n°2 dite route de Chagrenon pendant l'intervention de la société FREYSSINET Ile de France pour des travaux sur le pont route au-dessus des voies SNCF. Une déviation sera mise en place par la société Freyssinet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera apposé et la signalisation sera mise en place par la société Freyssinet.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- FREYSSINET Ile de France,
- SNCF
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le responsable de la police municipale intercommunale,
- Mairie d'Auvers-Saint-Georges,
- Mairie de Janville-sur-Juine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCEJR,
- SDIS 91.

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Patrick de LUCA

